



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 4319

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur l'inquiétude du personnel des bureaux de poste en milieu rural. En effet, depuis la loi du 2 juillet 1990, La Poste se restructure et recherche son équilibre financier en s'informatisant. Cette diminution d'emplois affecte des bureaux de La Poste de ma circonscription et entraînera plus ou moins vite la fermeture de ces bureaux ; ce qui va accentuer la desertification des communes rurales. De plus, les statistiques constatent chaque année une progression du trafic postal, et malgré cela, la direction de La Poste veut diminuer les effectifs d'un service public de qualité. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour conserver, sur l'ensemble du territoire, un réseau de bureaux de poste générant un service de qualité.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des telecommunications confie à La Poste un certain nombre de missions, dont celle de participer, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, à la dynamisation des zones rurales. Les mesures qui ont été mises en œuvre depuis cette date ont pour but d'améliorer la compréhension des besoins des populations rurales, de relancer la diversification des services de La Poste, d'impliquer les élus dans son fonctionnement, de moderniser les équipements des bureaux et de déconcentrer la gestion quotidienne au profit des établissements. C'est dans ce cadre que La Poste a poursuivi une politique d'informatisation de ses bureaux qui sera achevée en octobre 1993. Loin de contribuer à la desertification des communes rurales, cette informatisation, qui intéresse près de 6 000 bureaux, constitue un élément fondamental de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire. Elle lui permet, en effet, d'assurer, dans les mêmes délais et au même coût, le même service à tous ses publics, quel que soit l'endroit du territoire ou l'importance du bureau. Le même souci d'équité préside également aux redeploiements internes d'effectifs ; ainsi la mise en place dans le département de l'Eure de conseillers spécialisés en matière financière et de courrier permet d'améliorer encore la qualité du service offert aux clients de La Poste, sans que la présence postale ou les heures d'ouverture des bureaux de poste ne soient remises en cause. La Poste respectera scrupuleusement la décision du Premier ministre de suspendre toute fermeture des services publics en zone rurale et recherchera, par la voie de la concertation locale, toute solution visant à réactiver le trafic des petits bureaux de poste.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4319

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2171

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3567